

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de **MORILLON**

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

**Présents :** M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.  
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme  
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme  
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme  
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

**Absents excusés :**

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.  
Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.  
Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme MOUTTON Christine

**Délibération n° 2026.63**

**Objet de la délibération**

**RÉVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT MIS EN  
LOCATION AU PROFIT DU SYNDICAT DE LA VALLÉE DU HAUT-  
GIFFRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment ;

Considérant que cette location, qui a débuté au 1<sup>er</sup> juin 2016, prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

Considérant l'article 3 dudit bail de location qui dispose « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Considérant le montant du loyer mensuel pour l'année 2025, qui a été fixé à 638,72 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié) ;

Considérant l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, égal à 140,00, et ainsi le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juin 2026 qui s'élève à 643,38 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 321,84 € ;

Aussi,

VU la délibération du Conseil municipal de Verchaix n°2016-0511 du 12 mai 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n° 2014/36 du 26 mai 2014 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis à Verchaix, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de Verchaix et de Morillon et occupé par le SIVHG, à 643,38 € au 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La secrétaire de séance



Christine MOUTTON

Le Maire



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.